



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002919

Rapport n°4.6 - Fonds « Centres de village » - Demandes de subvention des communes de Beure, Ecole-Valentin et Gennes

Fonds « Centres de village » - Demandes de subvention des communes de Beure, Ecole-Valentin et Gennes

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au BP 2015 : 202 802,70 € (enveloppe) Montant de l'opération : 26 801,28 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de Beure, Ecole-Valentin et Gennes; pour un montant total de 26 801,28 €.

I. Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Beure

La commune de Beure souhaite aménager une aire de jeux pour enfants à proximité de l'école et de la salle polyvalente, évitant ainsi aux parents d'utiliser leurs voitures pour se rendre sur les lieux de loisirs habituels.

Le projet présenté par la commune de Beure est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe I du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Beure et de lui attribuer une subvention de 9 502,13 €.

II. Aménagement de l'espace biodiversité et du verger communal d'Ecole-Valentin

Soucieuse de mettre en valeur son patrimoine naturel et de préserver une zone d'un intérêt environnemental, culturel et patrimonial certain, la commune d'Ecole-Valentin s'est engagée dans une politique de préservation de ses espaces naturels et de valorisation de son cadre de vie. Pour cela, elle souhaite aménager un espace de biodiversité et un verger communal. Le site retenu par la commune, intégrant une prairie, une zone humide et une doline boisée, permettra la plantation d'un verger communal et de ruches, la mise en valeur d'une zone humide par la création d'une mare, la préservation d'une doline boisée en îlot de vieillissement, l'aménagement d'une liaison piétonne entre les rues Champêtre et de la Combe du Puits. Des actions de communication et de sensibilisation sont également prévues pour permettre au grand public de découvrir la richesse floristique et faunistique du lieu. La commune souhaite travailler avec les apprentis du CFPPA de Châteaufarine pour la plantation des arbres, l'association des jardins de Cocagne pour l'entretien du verger, le CPIE de Brussey pour les animations pédagogiques et le syndicat des apiculteurs du Doubs pour les animations autour du rucher.

La localisation du site à proximité du centre ancien du village de Valentin et de la maison de retraite confère au projet un intérêt social, renforcé par lien qui sera créé avec les élèves du groupe scolaire et les enfants du centre de loisirs.

L'aménagement du site a été précédé d'une étude diagnostic du Conservatoire des espaces naturels.

Le projet présenté par la commune d'Ecole-Valentin est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe I du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune d'Ecole-Valentin et de lui attribuer une subvention de 16 228,29 €.

III. Mise en valeur de la bascule de Gennes

La commune de Gennes poursuit l'embellissement et la mise en valeur de son patrimoine local. Les travaux portent sur la rénovation de la bascule, patrimoine historique de la commune. Le remplacement du plancher en bois de la bascule et la restauration du système de pesée permettront de redonner à cet équipement sa place au sein du village.

Le projet présenté par la commune de Gennes est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Gennes et de lui attribuer une subvention de 1 070,86 €.

Mmes B. ANDROSSO, C. JARROT, T. ROBERT et MM. P. CHANEY, A. CUENOT, Y. GUYEN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Beure, Ecole-Valentin et Gennes,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 9 502,13 € à la commune de Beure pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 16 228,29 € à la commune d'Ecole-Valentin pour l'aménagement de l'espace biodiversité et du verger communal, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 070,86 € à la commune de Gennes pour la mise en valeur de la bascule, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115
Contre : 0
Abstention : 0





Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Beure

Maître d'ouvrage

Commune de BEURE

Descriptif

La commune de Beure souhaite aménager une aire de jeux pour enfants à proximité de l'école et de la salle polyvalente, évitant ainsi aux parents d'utiliser leurs voitures pour se rendre sur les lieux de loisirs habituels (Besançon).

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : place Jean Grappin

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe I – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune BEURE
--	--	--

Critères Développement Durable :

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable... => écorces drainantes provenant d'une scierie locale, revêtement perméable.
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => proximité des écoles et des lieux de loisirs de la commune, accès direct aux équipements communaux par modes doux.

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant des travaux -----	42 006,50
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) -----	38 008,50
Subvention CAGB travaux (25 %) -----	9 502,13
SUBVENTION CAGB TOTALE -----	9 502,13

La subvention du Grand Besançon correspond à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 9 502,13 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 12 mai 2015 : AVIS FAVORABLE

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Beure

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'une part,

Et,

La Commune de Beure, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHANEY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Beure entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Beure pour son projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Beure s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 9 502,13 € à la commune de Beure, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Beure,
Le Maire,

Philippe CHANEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Aménagement de l'espace biodiversité et du verger communal d'Ecole-Valentin

Maître d'ouvrage

Commune d'ECOLE-VALENTIN

Descriptif

Soucieuse de mettre en valeur son patrimoine naturel et de préserver une zone d'un intérêt environnemental, culturel et patrimonial certain, la commune d'Ecole-Valentin s'est engagée dans une politique de préservation de ses espaces naturels et de valorisation de son cadre de vie. Pour cela, elle souhaite aménager un espace de biodiversité et un verger communal. Le site retenu par la commune, intégrant une prairie, une zone humide et une doline boisée, permettra la plantation d'un verger communal et de ruches, la mise en valeur d'une zone humide par la création d'une mare, la préservation d'une doline boisée en îlot de vieillissement, l'aménagement d'une liaison piétonne entre les rues Champêtre et de la Combe du Puits. Des actions de communication et de sensibilisation sont également prévues pour permettre au grand public de découvrir la richesse floristique et faunistique du lieu. La commune souhaite travailler avec les apprentis du CFPPA de Châteaufarine pour la plantation des arbres, l'association des jardins de Cocagne pour l'entretien du verger, le CPIE de Brussey pour les animations pédagogiques et le syndicat des apiculteurs du Doubs pour les animations autour du rucher. La localisation du site à proximité du centre ancien du village de Valentin et de la maison de retraite confère au projet un intérêt social, renforcé par lien qui sera créé avec les élèves du groupe scolaire et les enfants du centre de loisirs. L'aménagement du site a été précédé d'une étude diagnostic du Conservatoire des espaces naturels.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Valentin, à proximité du cœur historique du village, de la maison d'accueil rural de personnes âgées et de la forêt de Chailluz.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village.

Critère de richesse :

Catégorie 1 :	Catégorie 2 :	Catégorie 3 :
subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	subvention : 33 % du restant à charge de la commune	subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		ECOLE-VALENTIN

Critères Développement Durable :

- utilisation de matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable... => espèces végétales locales, chemin en bois sur pilotis.
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => accès PMR, circulations piétonnes créées, arceaux vélos, contribution au maintien de la biodiversité.

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	102 175,00
Montant de l'étude.....	10 675,00
Subvention CAGB études 50 %	5 337,50
Montant des travaux	91 500,00
Subventions notifiées (CRFC, réserve parlem.).....	53 527,50
Restant à charge de la commune	48 647,50 soit 47,61 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	91 500,00
Restant à charge	47,61 %, soit 43 563,19
Subvention CAGB travaux 25 %	10 890,79
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	16 228,29

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 16 228,29 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 12 mai 2015 : AVIS FAVORABLE



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune d'Ecole-Valentin

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'une part,

Et,

La Commune d'Ecole-Valentin, représentée par son Maire, Monsieur Yves GUYEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune d'Ecole-Valentin entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Ecole-Valentin pour son projet d'aménagement de l'espace biodiversité et du verger communal (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Ecole-Valentin s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 16 228,29 € à la commune d'Ecole-Valentin, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Ecole-Valentin,
Le Maire,

Yves GUYEN

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Maître d'ouvrage

Commune de GENNES

Descriptif

La commune de Gennes poursuit l'embellissement et la mise en valeur de son patrimoine local. Les travaux portent sur la rénovation de la bascule, patrimoine historique de la commune. Le remplacement du plancher en bois de la bascule et la restauration du système de pesée permettront de redonner à cet équipement sa place au sein du village.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : carrefour des rues des Vignes, du Lavoir et de la Côte de Joux.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de :

L'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel, afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,

Critère de richesse :

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune GENNES	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
---	--	---

Critères Développement Durable :

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => utilisation de bois issu d'une scierie locale
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => mise en valeur du patrimoine communal ancien, embellissement du carrefour, sensibilisation des plus jeunes au patrimoine et à la vie communale d'autrefois

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant des travaux -----	4 745.04
Subventions notifiées (aide parlementaire) -----	1 500.00
Restant à charge de la commune -----	3 245.04 soit 68.39 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) -----	4 745.04
Restant à charge -----	68.39 %, soit 3 245.04
Subvention CAGB travaux 33 % -----	1 070.86
SUBVENTION CAGB TOTALE -----	1 070.86

La subvention du Grand Besançon correspond à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total 1 070.86 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 12 mai 2015 : AVIS FAVORABLE

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Gennes

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, d'une part,

Et,

La Commune de Gennes représentée par son Maire, Madame Thérèse ROBERT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Gennes entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Gennes pour son projet de mise en valeur de la bascule (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Gennes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 070,86 € à la commune de Gennes., conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Gennes,
Le Maire,

Thérèse ROBERT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET